

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 3 mars 2015 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Date de la convocation : 23/02/2015

Nombre de votants : 10

Date de la publication : 23/02/2015

Nombre d'absents excusés : 1

Acte rendu exécutoire après

Nombre d'absents non excusés : 0

transmission en Préfecture le : 05/03/2015

PRÉSENTS : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad

ABSENTS : Mme BLAIRE Martine

SECRETAIRE : M. LAALEJ Saad

I. PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE :
2EME PHASE DE CONSULTATION POUR LA MISSION DE
MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation Marché public (MAPA) a été lancée le 13 janvier 2015 par avis d'appel à concurrence publié dans l'Ouest-France et dans le BOAMP pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la Mairie (montant prévisionnel des travaux : 450 000 € HT).

Il est rappelé les candidats retenus lors de la 1ère phase de la consultation (Compétences et moyens : 45 %, Références : 55 %) :

- Architecte Soubeyrand de Rennes,
- Gospel Architectes de Saint Jacques-de-la-Lande,
- Atelier 56 S de Rennes
- Architectes GESLAND-HAMELOT d'Argentré-du-Plessis.

Pour, la seconde phase, les candidats sélectionnés ont le cahier des charges complet pour remise d'une note de motivation et méthodologique et d'une proposition d'honoraires.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre 60% constituée de : la qualité de la note de motivation, la méthodologie proposée et le planning opérationnel.
- le prix des prestations (40%).

Les dossiers étaient à transmettre en mairie avant le lundi 23 février à 16h00.

Il est à noter que le cabinet GESLAND-HAMELOT a rendu son dossier en retard (à 16h16 par mail suite à rappel de la secrétaire). Ainsi, la commission travaux a décidé de ne pas le recevoir en audition le mercredi 25 février.

La Commission Travaux réunies le mercredi 25 février 2015 à 13h30 a attribué une note aux entreprises et un classement a été établi. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Le tableau de classement est le suivant :

		Taux + faible/T AUX	X 40	Prix	
SOUBEYRAND	8,6	0,95	38,14	38,14	
GOSPEL	11,9	0,69	27,56	27,56	
Atelier 56 S	8,2	1,00	40,00	40,00	

					Note avant audition
SOUBEYRAND	9	13	8	30	68,14
GOSPEL	7	10	7	24	51,56
Atelier 56 S	9	13	9	31	71,00

Classement suite à l'audition	Vote A	Vote B	Vote C	Vote D	Somme des votes individuels
SOUBEYRAND	2	1	1	1	5
GOSPEL	3	3	3	3	12
Atelier 56 S	1	2	2	2	7

	Somme des votes individuels	Note + faible/N OTE	X 20	Motiv ation 10	Méthodolo gie après audition 30	Planning après audition 20	Note Finale
SOUBEYRAND	5	1,00	20	9	28,00	13,00	88,14
GOSPEL	12	0,42	8,33	7	16,25	9,08	59,90
Atelier 56 S	7	0,71	14,29	9	23,71	12,57	85,29

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet d'architecture SOUBEYRAND.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre du cabinet d'architecture SOUBEYRAND pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

II. DEVIS POUR L'INSTALLATION ET LE BRANCHEMENT DE L'ARMOIRE EXTERIEURE POUR LE DEFIBRILLATEUR

Monsieur la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de poser et raccorder une armoire extérieure pour le défibrillateur installé à l'entrée de la salle polyvalente.

2 propositions de prix ont été reçues :

	Lebreton (Québriac)	Duguet Trielec (Dinard)
Alimentation	162 € HT	109,70€ HT
Main d'œuvre	134 € HT	94 € HT
Déplacement		41€ HT
TOTAL	296 € HT Remise 15% soit 251,60€ HT 301,92 € TTC	244,70 € HT 293,64 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise Lebreton (Québriac) pour l'installation et le raccordement de l'armoire extérieure pour le défibrillateur pour un montant de 251,60 € HT (301,92 € TTC) et a passé commande.**

III. DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE SONO ET D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il était question d'acquérir une sono et un vidéoprojecteur.

Après discussion et au vu de la faible utilité qu'il y aurait à acheter une sono (utilisation peu fréquente), le conseil municipal décide de s'orienter plutôt vers la location d'une sono ponctuellement lors de besoin.

Par contre, le vidéoprojecteur serait utile lors des réunions communales (conseil municipal, commissions, etc.) et lors de quelques cérémonies.

3 propositions de prix ont été reçues :

	West intégration (Montgermont)	Sonowest (Vezin-le-Coquet)	RICOH (Cesson-Sévigné)
Vidéo projecteur	682,45€ HT 818,94€ TTC Vidéoprojecteur WXGA 3200 LM SONY PRO Durée de vie lampe : 4000h	514,58€ HT 617,50€ TTC Vidéoprojecteur DLP Canon 3000 LM HDMI/VGA Lampe durée de vie : 6000 heures Cordon HDMI Résolution image 1280x800	3 modèles proposés : 347€ HT - 416,40€ TTC Modèle « entrée de gamme » Connectable à 1 ordinateur seulement (pas au réseau filaire ou wifi) Pas de haut-parleur intégré ni de sacoche de transport Résolution image 800x600 Distance de projection à minima 120cm Réglage de l'image manuel

		Garantie 3 ans	Durée de vie de la lampe : jusqu'à 6000h en mode éco Coût lampe : 300€ HT <i>Garantie 2 ans</i> <u>862€ HT - 1034,4€ TTC</u> <u>PJWX3340N</u> Se pose sur une table Connectable au réseau wifi Port USB Résolution image 1280x800 Durée de vie de la lampe 5000 heures <u>980€ HT - 1176€ TTC</u> <u>PJWX4240N</u> Se fixe au plafond ou mur Connectable au réseau wifi Port USB Durée de vie de la lampe 5000 heures Résolution image 1280x800 Coût lampe : 330€ HT <i>Garantie 3 ans</i>
TOTAL	682,45€ HT 818,94€ TTC €	514,58€ HT 617,50€ TTC	347€ HT - 416,40€ TTC 862€ HT - 1034,4€ TTC 980€ HT - 1176€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise Sonowest (Vezin-le-Coquet) pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour un montant de 514,58€ HT (617,50€ TTC) et a passé commande.

IV. DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CHARIOT DE LAVAGE

Monsieur la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun d'acheter un chariot de lavage pour Mme BODIN Lénaïg, agent d'entretien de la mairie et de la salle polyvalente.

3 propositions de prix ont été reçues :

	PLP LE GOFF	UGAP	DELCOURT
Chariot de lavage	117,01€ HT 140,41€ TTC 2 seaux de 15L	178€ HT 213,6€ TTC Livré avec 1 semelle, 1 frange, 1 manche alu, 2 seaux de 15L, 1 support	157,85€ HT 189,42€ TTC
Balai + frange	68,20€ HT 81,84€ TTC Kit sol professionnel : 1 manche télescopique 100-180cm, 1 support velcro, 1 frange balayage, 1 frange lavage. Dépoussiérage et /ou lavage des sols, murs, plafonds.	sac poubelle avec couvercle, 1 panier porte-produits	45,4€ HT 54,48€ TTC 1 manche alu, 2 franges, 1 support à pression Frais de port : 13,50€ HT
TOTAL	185,21€ HT 222,25€ TTC	178€ HT 213,6€ TTC	216,75€ HT 260,10€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise PLP LE GOFF (Quimper) pour l'acquisition d'un chariot de lavage pour un montant de 185,21€ HT (222,25€ TTC) et a passé commande.**

V. ADHESION A L'AMF35

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des maires de France (AMF).

L'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF35) permet de bénéficier :

- Des actions d'information régulières de l'Association Départementale des Maires,
- Du service « info-conseil », des éditions de l'Association départementale (la lettre mensuelle, l'annuaire des maires et des présidents de communautés, les dossiers et fiches thématiques, l'accès à l'espace adhérent du site internet www.amf35.fr,
- Des services spécialisés de l'AMF : conseils et documentation des six pôles spécialisés, analyses, éditions de notes, parution de guides et mémentos,
- Du droit de vote au congrès national du mardi 17 au jeudi 19 novembre 2015.

La cotisation 2015 s'élève à 172 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion à l'association des maires de France (AMF) pour l'année 2015 pour une cotisation s'élevant à 172 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

VI. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, naturel, maritime, ...

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Elle donne accès au réseau de collectivités et d'organisations qui agissent en ce sens et facilite la mobilisation des nouvelles ressources au profit des communes et de leurs administrés.

La Commune disposant de nombreux petits patrimoines tels que des fours à pain, un lavoir, une pompe. Cette adhésion pourrait donc s'avérer utile pour la restauration de ce petit patrimoine.

La cotisation 2015 s'élève à 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015 pour une cotisation s'élevant à 50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII. DESIGNATION D'UN REFERENT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner un référent pour l'entretien des sentiers de randonnée, suite à la demande du service voirie de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Il est proposé de désigner M. Alain THOUANEL (qui a donné son accord), habitant de la commune et membre de l'association communale Chemins et Nature organisant des randonnées régulières sur les sentiers de randonnée, en lien avec Emmanuel HAMON, 3^{ème} Adjoint et référent à la voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Alain THOUANEL, référent pour l'entretien des sentiers de randonnée de la commune en lien avec Emmanuel HAMON.

VIII. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA SALLE : LOCATION SUITE A DES OBSEQUES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est important d'anticiper les demandes des administrés notamment pour la mise à disposition ou location de la salle communale suite à des obsèques.

La proposition est la suivante :

Mise à disposition de la salle à titre gratuit aux familles de la commune ou famille du défunt(e) inhumé(e) au cimetière de la commune suite à une cérémonie d'obsèques pour une durée de 2 heures maximum. Si les familles souhaitent l'utiliser au-delà de 2h, elles devront s'acquitter des tarifs de location en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale suite à des obsèques selon les dispositions énoncées ci-dessus.

IX. CONVENTION AVEC LE CDG35 POUR AVOIR LA POSSIBILITE D'AVOIR RECOURS A LEURS MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en plus de ses missions obligatoires (gestion de carrières des agents, organisation de concours et examens, création d'instances telles que le Comité Technique et les Commissions Administratives Paritaires, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) développe des services facultatifs tels que :

- Le suivi médical des agents,
 - Le traitement des salaires,
 - Le conseil en recrutement,
 - Le contrat d'assurances des risques statutaires,
 - La mise à disposition d'agents pour le remplacement et renfort.
- Ces missions font l'objet d'une facturation.

La possibilité de bénéficier de ses missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention ne nécessite aucun choix de mission et n'engage pas la collectivité à recourir à ces missions, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du cdg35 relative à l'utilisation de leurs missions facultatives.**

X. VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES GENDARMERIES DANS LE CADRE DU BOUCLIER RURAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Marie-Hélène DAUCÉ, conseillère générale du canton de Bécherel, a fait parvenir un courrier aux communes afin d'inciter le conseil municipal à déposer par délibération le vœu de maintien des gendarmeries dans le cadre du bouclier rural.

En effet, soucieux de veiller à une répartition harmonieuse d'un bouquet de services essentiels aux habitants du Département, le Conseil Général a adopté la Charte d'Engagements du bouclier rural pour le maintien et le développement des services en Ile-et-Vilaine lors de la session des 22 et 23 janvier dernier. Or, un projet de restructuration des implantations des gendarmeries est à l'étude, prévoyant notamment la fermeture de 2 ou 3 sites, dont la gendarmerie de Bécherel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le vœu suivant:

Les gendarmeries sont des éléments structurants essentiels pour nos territoires ruraux. Un projet de restructuration de ce réseau est actuellement à l'étude en Ile-et-Vilaine, prévoyant la fermeture de 2 à 3 gendarmeries sur le Département.

Alors que la Charte d'engagements du bouclier rural pour le maintien et le développement des services en Ile-et-Vilaine est signée, l'Assemblée départementale alerte le Gouvernement sur les conséquences de ce projet de restructuration en contradiction totale avec les objectifs du bouclier rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 abstentions, 1 vote Contre, 4 votes Pour:

- **N'ADOpte pas le vœu relatif au maintien des gendarmeries dans le cadre du bouclier rural.**

XI. VŒU POUR QUE LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE SOIT INTEGRE A LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine, en lien avec 5 parlementaires centristes bretons ont lancé le mouvement « give me five » afin de travailler à la mise en œuvre des mécanismes institutionnels possibles permettant d'aboutir à une Bretagne à 5 départements (Finistère, Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan, Loire-Atlantique).

Ainsi, il sollicite le soutien des élus locaux en proposant un modèle de vœu à soumettre au conseil municipal :

Pour le rattachement du département de Loire-Atlantique à la Bretagne administrative.

Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne.

L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec 4,6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22^e rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports de Brest et de Nantes-Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le Conseil Municipal de [...] appelle les parlementaires de tout bord, de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 Abstention, 1 vote Contre, 8 votes Pour:

- **ADOpte le vœu pour que le département de Loire-Atlantique soit intégré à la région Bretagne**

XII. DEMANDE DE LA COMMUNE DE BECHEREL DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU BATIMENT DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL – CLE DE REPARTITION

Monsieur le Maire rappelle que le 1er janvier 2014, la Commune de Bécherel est devenue propriétaire, par voie de transfert, du bâtiment situé au 2 Rue de la Libération (ex Maison du Développement) qui appartenait à l'ex Communauté de Communes du Pays de Bécherel.

Ce bâtiment a été mis en vente comme prévu par les élus de l'ex Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 38/2013 prise par le Conseil de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bécherel qui prévoit que ce bien «*reste bien commun aux 10 communes membres jusqu'à la vente mais est transféré avec la dette liée à la commune de Bécherel. Lorsque la vente sera opérée, chaque commune recevra une partie du prix de vente (en fonction de la clé principale de répartition) diminuée proportionnellement des sommes engagées par la commune de Bécherel à compter du 1er janvier 2014 (remboursements de l'emprunt et abonnements divers) et du capital de l'emprunt restant à rembourser à la date de la vente.*»

Monsieur le Maire indique que la clé de répartition adoptée par le Conseil Communautaire est la suivante:

COMMUNES	PART DANS LE TOTAL
BECHEREL	9,2%
CARDROC	4,1%
IRODOUER	12,9%
LA CHAPELLE CHAUSSEE	7,9%
LANGAN	5,8%
LES IFFS	2,1%
MINIAC SOUS BECHEREL	5,9%
ROMILLE	31.1%
SAINT BRIEUC DES IFFS	2,5%
SAINT-PERN	18,6%
TOTAL	100%

Il précise qu'une erreur a été commise dans cette clé de répartition puisque la somme des pourcentages alloués à chaque commune est de 100.1% au lieu de 100%.

La Commune de Bécherel propose donc afin de faciliter les calculs en lien avec le bâtiment (répartition des charges et du produit de la vente) d'ajuster la clé de répartition de la manière suivante :

COMMUNES	PART DANS LE TOTAL
BECHEREL	9,2%
CARDROC	4,1%
IRODOUER	12,9%
LA CHAPELLE CHAUSSEE	7,9%
LANGAN	5,8%
LES IFFS	2,1%
MINIAC SOUS BECHEREL	5,9%
ROMILLE	31%
SAINT BRIEUC DES IFFS	2,5%
SAINT-PERN	18,6%
TOTAL	100%

Cet ajustement de la clé de répartition est soumis à l'accord des 9 autres communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bécherel ; à savoir : Cardroc, Irodouër, Langan, La Chapelle-Chaussée, Les Iffs, Miniac-sous-Bécherel, Romillé, Saint-Brieuc des Iffs, et Saint-Pern.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des dépenses 2014 engagées par la commune de Bécherel pour le remboursement de la dette et les dépenses de fonctionnement. Elle demande aux 9 autres communes le remboursement de ces dépenses en fonction de la clé de répartition ajustée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le tableau ajusté de la clé de répartition comme indiqué ci-dessous :

COMMUNES	PART DANS LE TOTAL
BECHEREL	9,2%
CARDROC	4,1%
IRODOUER	12,9%
LA CHAPELLE CHAUSSEE	7,9%
LANGAN	5,8%
LES IFFS	2,1%
MINIAC SOUS BECHEREL	5,9%
ROMILLE	31%
SAINT BRIEUC DES IFFS	2,5%
SAINT-PERN	18,6%
TOTAL	100%

- ACCEPTE le remboursement des dépenses effectuées par la commune de Bécherel en 2014 concernant ce bien dans les conditions indiquées ci-dessous, soit 259,80€ pour la commune de Saint Brieuc-des-Iffs :

Montant des dépenses effectuées en 2014 par la commune de Bécherel pour le bâtiment situé 2 Rue de la Libération à Bécherel : 10 392,09 €

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	TOTAL PAR COMMUNE
BECHEREL	9,2%	956,07 €
CARDROC	4,1%	426,08 €
IRODOUER	12,9%	1 340,58 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	7,9%	820,98 €
LANGAN	5,8%	602,74 €
LES IFFS	2,1%	218,23 €
MINIAC SOUS BECHEREL	5,9%	613,13 €
ROMILLE	31%	3 221,55 €
SAINT BRIEUC DES IFFS	2,5%	259,80 €
SAINT-PERN	18,6%	1 932,93 €
TOTAL	100,0%	10 392,09 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

XIII. DEMANDE D'AVIS SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la commune de Bécherel en date du 23 février dernier. Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel, le bâtiment situé 2 Rue de libération a été transféré à la commune de Bécherel.

Pour mémoire, en 2013, la communauté de communes avait demandé, dans le but de la vente de ce bâtiment, une estimation du bien nauprès du service des Domaines : 290 000€ avec une possibilité de négociation à + ou – 10%.

En juillet 2014, suite à un contact avec un éventuel acquéreur, la commune de Bécherel a demandé une nouvelle estimation du bien : 290 000€ avec une possibilité de négociation à + ou – 20%.

Cet acquéreur a pour projet de créer des chambres d'hôtes et un salon de thé. Il aura donc des travaux d'aménagement conséquents estimés à 60 000€ environ. Il a fait une offre à 200 000€ frais de notaire inclus.

Cette offre étant très en dessous de l'estimation du service des Domaines, elle ne peut pas être acceptée en l'état.

La commune de Bécherel propose donc de faire une contre-proposition à 232 000€ net vendeur (soit -20% de l'estimation) et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
**- DONNE un accord de principe à la commune de Bécherel pour faire
une contre-proposition à l'acquéreur à 232 000€ net vendeur**